

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

130106

ARRETE N° APPROUVANT LE PLAN DEPARTEMENTAL NEIGE ET VERGLAS

LE PREFET DU VAL D'OISE chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1;

VU le code de la route, notamment son article R 411-18;

VU le code de la défense, notamment ses articles R 1311-33 et suivants;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile codifiée par ordonnance du 12 mars 2012 ;

VU le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 modifié, instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ilede-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF);

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du cabinet :

ARRETE

Article 1:

Le plan départemental Neige et Verglas est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2:

Il est déclenché sur ordre du préfet selon les modalités décrites dans le plan.

Article 3:

Le plan neige et verglas décline, pour le Val-d'Oise, les dispositions du Plan Neige et Verglas en Île-de-France (PNVIF), dont l'objet est la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en région Île-de-France. Il complète également les dispositions d'organisation de viabilité hivernale élaborées par le conseil général, dont l'objet est d'assurer la praticabilité du réseau routier départemental.

Article 4:

1) Le présent plan est diffusé via le site internet de la préfecture à l'ensemble des acteurs concernés par un événement neigeux à savoir :

monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise

monsieur le directeur de cabinet

messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil, Pontoise, Sarcelles

monsieur le président du conseil général du Val d'Oise

mesdames et messieurs les maires des communes du Val-d'Oise

monsieur le directeur du service d'incendie et de secours (SDIS)

monsieur le directeur du SAMU

monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie

madame la directrice départementale de la sécurité publique

Monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris, responsable de l'emploi de la CRS autoroutière Nord ile-de-France, compétente sur l' A15, l'A115, l'A1 et la RN 104/RN 184.

madame la directrice de la Direction des services départementaux de l'Education nationale

madame et messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles (DDT, DDPP, DDCS)

monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DT ARS)

monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (UT DRIEE)

madame la lieutenant-colonel déléguée militaire départemental

messieurs les présidents des associations de sécurité civile agrées (ADPC, croix rouge, croix blanche, UMPS95

madame la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise (SIDPC95)

2) les préfets des départements de l'Eure (27), de l'Oise (60), de Seine et Marne (77), des Yvelines (78), des hauts de Seine (92) et de Seine-Saint-Denis (93), au directeur régional des routes en ile-de-France (DIRIF), au directeur de la société d'autoroute du nord et de l'Est de la France (SANEF) sont également informés de l'entrée en vigueur de ce plan.

Article 5:

les personnes mentionnées à l'article 4 1), sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Val μ 'Oise.

Fait à Cergy-Pontpise, le Le préfet

0 1 JUIL. 2013

Le Sous-préfet Directeur du cabinet

page 4/77

Plan départemental Neige et verglas approuvé le :

Gilles PRIETO